

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

4^{ème} séance de l'année 2011

lundi 19 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/175

Acquisition de l'ex cinéma la Renaissance
au prix de 450 000 euros (proposition du vendeur) -
Autorisation de passer outre l'avis
de la Direction Générale des Finances Publiques
pour l'acquisition de l'ex cinéma la renaissance

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à
10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du
Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle
SEVILLE, 2^{ème} Vice-Présidente de Cap Excellence, en
vue de délibérer selon l'ordre du jour de la
convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

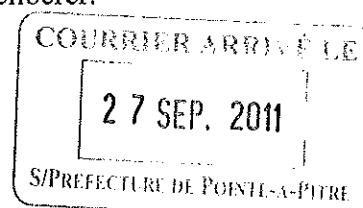
EXCUSÉS : 6
M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04) M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT

ABSENTS : 2
M. Georges BREMENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°86-455 en date du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.07.07/103 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2010 ;
- VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date 29 novembre 2010 ;

Considérant le rapport du Président ;

Lors de sa séance du 16 juillet 2010, le Conseil Communautaire, par délibération n°2010.07.07/103 a déclaré d'intérêt communautaire l'immeuble « *La Renaissance* », sis Place de la Victoire, à Pointe-A-Pitre, au titre de la compétence obligatoire en matière de Développement économique (article L.5216-5-I-1° du Code général des collectivités territoriales).

Cet immeuble de caractère est classé est en état d'abandon manifeste. Par manque d'entretien il se détériore rapidement et pourrait présenter un danger pour les personnes, les biens et le patrimoine architectural de la ville de Pointe-a-Pitre.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à cette acquisition au prix de **450 000 TTC** en passant outre l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques conformément aux dispositions du décret n°86-455 en date du 14 mars 1986 notamment en ses articles 4,5,et 10 relatives, en outre, aux modalités de consultation du service des domaines.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De passer outre l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 novembre 2010.

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Président à faire l'acquisition du terrain d'assiette et de l'immeuble « *La Renaissance* » au prix de **quatre cent cinquante mille euros (450 000€TTC)**.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 4 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président



Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le